



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

SAINTRY SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 FEVRIER 2008

L'an deux mille huit, le dix-neuf février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel DOUMAX, Maire.

Etaient présents :

Mr DOUMAX Michel, Maire
Mr VERNOIS Jacques, Mr BERTELOOT Raymond, Mme HASCOËT Christine, Mr BEL ANGE Pascal, Mr MONTHUIT Jean-Paul, Mr VANDEBUNDERIE Alain, Maire-Adjoints
Mme SCHLINGER Marie-Françoise, Mme LUC Brigitte, Mme COURTOIS Annick, Mr MOUROLIN Robert, Mme PIN Malvina, Mr FRENOY Roger, Mr DANIEL Dominique.

Absents représentés :

Mme CHAOUI, Catherine, pouvoir à Mr DOUMAX Michel,
Mme MALLEBRERA Véronique, pouvoir à Mme HASCOËT Christine,
Mme NICOLINI Liliane, pouvoir à Mr FRENOY Roger,

Absents :

Mme MATHIEU Florence – Mr NINEUIL Jacky – Mr BOILEAU Olivier – Mr ROBIN Patrick – Mr SENASSON Alain – Mme CHARLOT Carline — Mr PELLEN Claude — Mr CAMPREDON Jean-Louis – Mr HEFLING Didier – Mr Guy COLIN.

Madame Annick COURTOIS a été élue Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures 20, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Il demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil Municipal du 21 janvier 2008. Il informe, suite à une remarque de M. Roger FRENOY, qu'une erreur matérielle apparaît sur le point n°1. Sur la ligne « Immobilisations corporelles », le montant voté est 20.000 € et non 20.0000 € Après correction de cette erreur, et en l'absence d'autres remarques, ledit compte rendu est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE URBAINE DE TRAVAUX

Monsieur le MAIRE expose aux conseillers municipaux les motifs nécessitant la signature d'un protocole d'accord pour éviter une procédure contentieuse et assurer la finition de la construction de l'ESSEIP.

Monsieur FRENOY estime que la présentation de manière aussi synthétique d'un dossier si important est emblématique de l'absence de transparence durant l'exercice du mandat. Il a le sentiment, à la lecture du dossier, que la société est en situation de force, et que la Commune a cédé. Dans le préambule du protocole, il est ainsi écrit que la société a subi un préjudice.

Il se demande si l'accord amiable préserve bien les intérêts de la Commune. Il note que rien n'apparaît sur le montant des pénalités de retard dues par la société. Il se demande si le montant de la réparation de 62.024,69 € à verser par la société dans le cadre du protocole couvre bien le préjudice de la Commune. Il s'interroge enfin sur la qualité des travaux exécutés.

Pour conclure, il affirme qu'il n'est pas en mesure de se prononcer sur cette délibération, faute d'éléments suffisants.

Monsieur le MAIRE rappelle à Monsieur FRENOY qu'il n'a pas voté pour la construction de l'ESSEIP, et comprend donc sa position de vote.

Il explique que toute construction, y compris pour les particuliers, subit des aléas entraînant fréquemment des retards de livraison.

Il affirme que la note de synthèse qu'il vient de présenter résume parfaitement un dossier complexe. Il assure que le protocole défend au mieux les intérêts de la Commune. Il rappelle que la société a mis près de 6 mois avant de commencer réellement les travaux. La Commune n'est donc pas en cause. Il précise que la société, en voulant rattraper son retard, à tenter d'exécuter les travaux en passant outre le contrôle de notre maître d'œuvre, chargé de la direction des travaux. Ce dernier a prévenu la Commune des conséquences négatives sur la qualité de la construction et sur les garanties contractuelles d'une telle pratique. Il explique ainsi pourquoi il a décidé de l'arrêt du chantier pendant plusieurs semaines.

Par la suite, la société ne pouvant plus rattraper son retard, a recherché les moyens de récupérer ses pertes financières, et notamment les futures pénalités de retard. Enfin, elle a menacé de stopper le chantier.

Monsieur le MAIRE explique qu'il a pris l'initiative de rencontrer le Président de la société afin de trouver une solution amiable. Il rappelle que l'abandon du chantier aurait entraîné un retard de livraison d'au moins 3 ans. L'équipe municipale a donc préféré lâcher un peu de lest. Après consultation du directeur de l'école du Parc, qui ne souhaitait pas déménager ses classes en cours d'année, la date de réception fixée au 15 juin 2008, a été acceptée.

Monsieur le MAIRE précise que la location des deux bungalows a été prise en compte dans le calcul de l'indemnité que doit verser la société à la Commune.

Sur la qualité des travaux, il précise que c'est un chantier modèle. L'architecte a parfaitement joué son rôle, ce qui garantit un ouvrage de qualité.

Enfin, il rappelle l'importance du projet qui permettra une amélioration des services offerts à la population, avec un centre de loisirs, une cantine self et une extension de l'école.

Le Conseil Municipal autorise, par 15 voix pour et 2 abstentions, le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune de Saintry-sur-Seine et la société Urbaine de Travaux, et à signer tous documents s'y rapportant ;

2 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ MP 2005-22 RELATIF AU CONTRÔLE TECHNIQUE DE LA RÉALISATION DE L'ESSEIP

Monsieur BERTELOOT expose aux conseillers municipaux les motifs nécessitant la signature de cet avenant, conséquence de la prolongation de délai d'exécution du marché de travaux.

Monsieur FRENOY demande pourquoi cet avenant n'est pas intégré dans le protocole d'accord.

Monsieur le MAIRE répond que l'avenant ne peut être signé que par la Commune, et non pas par la société Urbaine de Travaux. Les deux points sont donc distincts.

Le Conseil Municipal autorise, par 15 voix pour et 2 contre, le Maire à signer l'avenant n°1 au marché MP 2005-22 relatif au contrôle technique de la réalisation de l'ESSEIP avec la société BTP Consultants pour un montant de 3.382,50 €HT.

3 - CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE CONCERNANT LA REALISATION D'EQUIPEMENT DE VOIRIE SUR LA ROUTE DE MORSANG

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne et tout document y afférent, et dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2008.

4 - CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LA PEUPLERAIE »

- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention d'aide financière relative à l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, s'engage à conserver leur affectation d'espaces verts ouverts gratuitement au public aux terrains acquis ou aménagés avec l'aide de l'Agence, à inscrire les terrains dans les documents d'urbanisme en zone N, en espace boisé classé (Trame TC) ou de façon à garantir leur inconstructibilité, à signaler à l'Agence toute intention de modification de l'affectation des terrains, à prendre en charge les frais financiers et de gestion, à faire connaître, par tous les moyens adéquats, que l'opération s'est faite avec le concours financier de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

5 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME ANNUELLE AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'un montant brut de 62.650 euros est consacré au personnel communal au titre de rémunérations complémentaires antérieurement accordées et régulièrement versées, à répartir au personnel communal, et dit que les crédits seront prévus à l'article correspondant du Budget primitif 2008.

6 - ORGANISATION DE « LA JOURNEE DE SOLIDARITE » AU TITRE DE L'ANNEE 2008

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- 1) pour tous les agents bénéficiant de congés annuels, de supprimer une journée de congé.
- 2) les établissements scolaires étant fermés le Lundi de Pentecôte, le personnel scolaire ou/et périscolaire effectuera sept heures supplémentaires de travail à répartir durant l'année 2008.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, les sept heures de cette journée de travail seront proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

7 - QUESTIONS ÉCRITES

Questions écrites posées par l'Association « AGIR POUR SAINTRY » reçues le 15 février 2008 en Mairie :

E.S.S.E.I.P. :

- Quelles sont les raisons de ce retard ?

Les raisons de ce retard ont été exposées dans la note de synthèse du point n° 01 du présent Conseil Municipal.

- **Quel sera le coût global de cette opération ?**

Le coût global de cette opération ne sera fixé définitivement qu'à la date du décompte général et définitif. Néanmoins et malgré les retards, le coût ne devrait pas dépasser le montant des crédits votés jusqu'à ce jour par le Conseil Municipal.

Il n'est pas prévu à ce jour de rajouter des crédits au Budget Primitif 2008.

Un état détaillé sera communiqué au Conseil Municipal à la fin des travaux.

- **Quelle sera la date de mise en service de cette structure ?**

Suite aux retards d'exécution des travaux et sous réserve que le protocole d'accord soit respecté par la Société, l'ouverture de la structure est prévue pour la rentrée de septembre 2008.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE LIEU-DIT « LA PEUPLERAIE » :

- **Quelles sont les parcelles du lieu-dit « La Peupleraie » concernées par cette demande de subvention ?**

Les parcelles concernées par la demande de subvention sont les parcelles AI2 et AI6 appartenant aux Consorts RAIMOND et acquises le 16 mars 2006.

L'espace écologique sera aménagé sur ces parcelles classées en Espaces Naturels Sensibles.

DÉCISION DU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture d'une décision prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2001 modifiée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 00.

Fait à SAINTRY SUR SEINE, le 20 février 2008

La Secrétaire de Séance,
Annick COURTOIS

Le Maire,
Michel DOUMAX